



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

BDR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 151 / 2016 DU 15 DECEMBRE 2016

Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2016 à l'école primaire Saint Michel.

Date de convocation : 9 DECEMBRE 2016

Date d'affichage : 9 DECEMBRE 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 16 DECEMBRE 2016

Date d'affichage de la présente délibération : 20 DEC. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	25
PROCURATION	03

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 151 / 2016 DU 15.12.2016

Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2016 à l'école primaire Saint Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2321-2, 9° ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat d'association du 05 novembre 1974 conclu entre la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune ; qu'elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, excluant ainsi les dépenses facultatives telles que celles relatives à la restauration scolaire ; que leur mode de calcul doit répondre au principe de parité selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Considérant que l'école primaire Saint Michel est une école sous contrat d'association avec l'Etat située à Pirae et pour laquelle la commune doit ainsi prendre en charge ses dépenses obligatoires ;

Considérant que pour l'année 2016, ces dépenses s'élèvent à quatorze millions cinq cent quarante et un mille neuf cent trente francs pacifique (14 541 930 Fcfp) ; qu'il convient donc d'en adopter le montant et les modalités de versement ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15.12.2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Au titre des dépenses obligatoires communales en matière d'éducation nationale, une contribution de quatorze millions cinq cent quarante et un mille neuf cent trente francs pacifique (14 541 930 Fcfp) pour l'année civile 2016 est accordée en fonctionnement à l'école primaire Saint Michel, école privée du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, selon la répartition suivante :

Pour l'école maternelle de Saint Michel 1 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	124 élèves	13 142 Fcfp / élève	1 629 608 Fcfp
Entretien des classes	6 classes	1 045 950 Fcfp / classe	6 275 700 Fcfp
TOTAL St Michel 1			7 905 308 Fcfp

Pour l'école élémentaire de Saint Michel 2 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	241 élèves	13 142 Fcfp / élève	3 167 222 Fcfp
Entretien des classes	11 classes	315 400 Fcfp / classe	3 469 400 Fcfp
TOTAL St Michel 2			6 636 622 Fcfp

Soit un total de :

Montant total de la contribution communale	14 541 930 Fcfp
Ecole maternelle Saint Michel 1	7 905 308 Fcfp
Ecole élémentaire Saint Michel 2	6 636 622 Fcfp

Article 2 : La contribution précitée est versée en une fois sur le compte couvert au nom de CAMICA – Ecole Saint Michel dans les livres de la Banque de Tahiti, sous les références suivantes : 12239 00010 10015101000 10.

Article 3. : La dépense est imputable au compte 6558 « Aitres contributions obligatoires » du budget principal de l'exercice 2016.

Article 4. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5. : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent, >



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... 20 DEC. 2016 ... et publication du ... 20 DEC. 2016 ..

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Edouard FRITCH

Le Maire
Edouard LECHENE

